Euskararen erakunde publikoa
Office public de la langue basque

Autorisation de recrutement temporaire d'un chargé de mission pour la finalisation du projet de traducteur automatique

Contexte et présentation du projet :

L'Assemblée générale de l'OPLB du 17 décembre 2019 a décidé d'approuver un partenariat avec le Gouvernement de la Communauté autonome d'Euskadi (CAE) pour la création d'un traducteur automatique français – basque / basque – français, d'engager 88.000 € pour permettre le financement de cette opération sur son budget 2019, et d'autoriser le recrutement d'un chargé de mission pour une année. L'opération a pour but de créer un corpus de traduction basque/français et français/basque. Cela consiste à recenser et à organiser les données disponibles au sein de l'OPLB, à collecter le corpus de traductions d'opérateurs du Pays Basque de France, à contractualiser avec ces opérateurs la mise à disposition des données à des fins d'utilisation publique, à traiter les données et enfin à constituer une base de données et la mettre à disposition du Gouvernement de la CAE.

Un chargé de mission a été recruté dans le cadre d'un CDD d'un an, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Cela a permis à l'OPLB de :

- constituer un corpus de 6000 textes bilingues auprès de différents partenaires du territoire : le Conseil départemental, l'Eurorégion Nouvelle Aquitaine-Euskadi-Navarre, Euskal Herriko Laborantxa Ganbara, les municipalités d'Hendaye, Bayonne et Biarritz, l'institut Culturel Basque, la médiathèque de Bayonne, CPIE Littoral, Atabal, Iker, les archives d'Erramun Bachoc, le Conseil de développement du Pays Basque, les Archives Départementales, l'entreprise Alki, l'association Mintzalasai, l'association Bizi, l'Eurocité Basque Bayonne-Saint Sébastien, Novaldi et Lurzaindia.
- procéder au contrôle et au tri de l'ensemble des documents collectés ;
- suivre la mise en place d'une interface du traducteur automatique sur le site de l'OPLB ;
- rédiger avec les services du Gouvernement Basque et l'appui du Bureau de la Propriété Intellectuelle du Ministère de la Culture et de la Communication une convention de mise à disposition du corpus constitué par l'OPLB auprès du gouvernement de la Communauté autonome d'Euskadi (CAE).

Le corpus aurait dû être transmis au Gouvernement de la CAE durant le mois d'août, après approbation par l'Assemblée générale de l'OPLB de la convention de

mise à disposition du corpus. Cependant, du fait du report de l'Assemblée générale de l'OPLB prévue initialement le 1er juillet 2021 à la date du 14 octobre 2021, cette convention de mise à disposition n'a pas pu être présentée à l'Assemblée Générale, et par conséquent le corpus n'a pas encore été transmis au Gouvernement de la CAE.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, premier contributeur au corpus (3.921 documents, soit 69% des documents collectés) a voté la mise à disposition de ces documents lors de son Conseil Permanent du 14 septembre 2021, ce qui nécessite un travail de tri, de traitement et d'intégration à la base de données de ces documents sur la période postérieure à cette date.

Enfin, la correction du corpus, prévue pour être externalisée grâce à une enveloppe de 35.000 € au sein de l'enveloppe globale votée de 88.000 €, a dû être réalisée en interne, en raison de la difficulté à trouver un prestataire dans le temps imparti. Cela a nécessité une charge de travail supplémentaire pour le chargé de mission, en préservant cependant l'enveloppe prévue pour l'externalisation de cette tâche.

Pour ne pas compromettre la finalisation du projet de traducteur automatique neuronal français / basque et basque / français, et en utilisant cette enveloppe restante, l'OPLB s'est donc vu dans l'obligation d'envisager le prolongement pour deux mois le contrat initial du chargé de mission recruté le 1er septembre 2020.

Or l'article 7 du décret n°86-83 du 17 Janvier 1986 prévoit que « la durée totale du contrat conclu et des renouvellements éventuels, ne peut excéder douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ». Une prolongation de contrat n'est donc pas possible puisque le chargé de mission embauché dans le cadre du projet de traducteur automatique a déjà réalisé 12 mois de travail au titre de son contrat d'accroissement temporaire d'activités. La rédaction d'un nouveau contrat de deux mois du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021 a donc été nécessaire.

L'autorisation devait initialement être présentée à l'approbation de l'Assemblée générale du 1er juillet 2021. En raison du report de cette Assemblée générale au 14 octobre 2021, en lien avec le report des élections régionales et départementales pour cause de crise sanitaire, il est proposé d'autoriser à titre exceptionnel rétroactivement le recrutement temporaire du chargé de mission dédié à la constitution du corpus, pour la période allant du 1er septembre au 31 octobre 2021.

Il est précisé que l'enveloppe initiale de 88.000 € permet ce recrutement sans engager de fonds supplémentaires.

Délibération :

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée générale de l'OPLB décide :

- d'autoriser rétroactivement le recrutement temporaire pour deux mois du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021, d'un chargé de mission qui sera dédié à la finalisation du projet de traducteur automatique neuronal ;
- de mandater le Président de l'OPLB pour solliciter rétroactivement les autorisations réglementaires relatives au recrutement temporaire de ce chargé de mission et signer le contrat correspondant.

Le Sous-préfet de Bayonne Philippe Le Moing-Surzur confirme qu'il ne s'agit pas de la bonne procédure et que si ce genre de situation exceptionnelle devait advenir, une simple consultation par mail avec l'ensemble des membres permet d'acter une décision qui est régularisée ensuite en Assemblée générale.

Adopté à l'unanimité.